

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation et transformation de l'ancienne cure en 3 logements

RC

Maître d'ouvrage

COMMUNE DE VEUREY VOROIZE
2 rue de la Gilbertière
38113 VEUREY-VOROIZE

Maître d'oeuvre

Catherine Pichat Architecte du patrimoine
2 rue saint Laurent 38000 Grenoble
Tél : 07 86 29 42 58

MEMO Architectes

1 rue des Pins - 38100 GRENOBLE
Tél : 09 67 80 60 49
Email : contact@memo-architecture.com

BET ECONOMIE

ESEB

7 rue de la Poste - 38170 SEYSSINET-PARISSET
Tél : 04 76 96 68 46
Email : contact@eseb.fr

BET FLUIDES

JPG CONSEIL

1 rue Flora Tristan - 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tél : 04 76 08 97 62
Email : jallel.azib@jpgconseil.com

BET STRUCTURE

110 cours Libération - 38100 GRENOBLE
Tél : 04 76 96 42 83
Email : contact@bectg.fr

BET ELECTRICITE

AXIOME

355 rue Victor Cassien - 38340 VOREPPE
Tél : 04 76 50 00 07
Email : contact@axiome-iec.fr

1 - OBJET

Le présent marché concerne des travaux pour la « Réhabilitation et transformation de l'ancienne cure en 3 appartements à Veurey-Voroize (38113) »

Présentation de l'opération :

La mairie de Veurey-Voroize entreprend la réhabilitation de la cure de son Village. Ces travaux devront conduire la création de 3 appartements et à un aménagement extérieur.

Lieu d'exécution : Commune de Veurey-Voroize (38).

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA) de marché public passés sans publicité ni mise en concurrence

2.2 Liste des intervenants

Les intervenants de l'opération sont les suivants :

La maîtrise d'œuvre de l'opération est composée de :

- Madame Catherine PICHAT, mandataire, architecte du patrimoine, 2 rue saint Laurent, 38 000 Grenoble, 07.86.29.42.58 catherine.pichat@gmail.com

L'ensemble des bureaux d'étude associés sont décrits en 1^{er} page du présent RC

2.3 Mode de dévolution

Le présent marché est constitué de seize lots et d'une seule tranche :

- Lot 1 Désamiantage - déplombage
- Lot 2 Curage- Démolition - Gros œuvre
- Lot 3 Charpente - couverture
- Lot 4 Façades - ravalement
- Lot 5 Menuiserie extérieure
- Lot 6 Menuiserie intérieure
- Lot 7 Cloisons doublages faux-plafond
- Lot 8 Chapes
- Lot 9 Carrelage faïence
- Lot 10 Parquets
- Lot 11 Serrurerie métallerie
- Lot 12 Peinture
- Lot 13 Electricité
- Lot 14 Chauffage ventilation plomberie Sanitaire
- Lot 15 VRD Espaces extérieurs
- Lot 16 Equipement de cuisine

2.4 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranche optionnelle.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 Durée du marché - Reconstitution - Délais d'exécution

La durée d'exécution globale du marché est de **8 mois pour l'ensemble des lots y compris le mois de préparation, conformément au planning ci-joint.**

La durée d'exécution du marché comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

La durée de la période de préparation est fixée à l'article 10.2 du CCAP.

Conformément à l'article 19.1.4 du CCAG travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire du présent marché est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG et à l'article 10.0 du CCAP.

À titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront 4^{ème} trimestre 2020.

Reconstitution :

Le marché ne sera pas reconduit

2.7 Négociation

À l'issue de l'analyse des offres sur l'ensemble des critères de jugement des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve **la possibilité de négocier** sous la forme de son choix (réunions en présence de la maîtrise d'œuvre, échanges par courriel).

2.8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Le présent RC;
- Un Acte d'Engagement et ses annexes : annexe n°1 demande d'acceptation de sous-traitant ;
- Le CCAP ;
- Le CCTP Commun à tous les lots
- Les cadres de Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire de votre lot (DPGF)
- Les pièces graphiques ;
- Le CCP et ses annexes :
 - Annexe n° 1_Diagnostic amiante
 - Annexe n° 2_Diagnostic plomb
 - Annexe n° 3_ Calendrier prévisionnel des travaux

La visite du site est obligatoire, un certificat de visite est joint en annexe du présent règlement.

L'absence de certificat de visite est éliminatoire.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

2.10 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3 – RETRAIT DU DOSSIER

3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé, et n'est pas disponible sur support papier.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises sur le site de la maire de Veurey-Voroize.

4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1 > **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf

2 > Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

L'imprimé DC2 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

https://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC2-2016.doc.

3 > **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise ;

- expérience de l'entreprise au travers de présentations de chantiers de nature, d'envergure similaire et d'environnement similaires ("tableau des références") ;

- certificats de compétence professionnelle en cours de validité.

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

- Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Capacités techniques et professionnelles :

D'une façon générale, pour les travaux décrits dans le CCTP et ses annexes qui nécessitent une technicité particulière, le Candidat devra posséder les qualifications adéquates telles qu'elles sont définies par l'organisme de qualification de certification (FNTP, qualipaysage ou équivalent) ou références équivalentes. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, ces derniers doivent fournir les mêmes pièces que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4 > **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les

pièces relatives à cet intervenant visées aux ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- Un **projet de marché** comprenant :
 - Un Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes dûment complété, daté, paraphé et signé pour valoir offre de prix
Les DPGF, BPU et DQE doivent être transmis sous format Excel, afin de permettre à la Maitrise d'œuvre de vérifier le calcul de l'offre financière. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter l'offre en cas d'absence de fichier .xls.
Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :
La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
 - L'attestation d'acceptation des CCTP, CCAP et pièces graphiques dûment signée
- Le **mémoire technique** rempli par le candidat et justifiant des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (10 pages maximum)

L'absence de ce mémoire ou un mémoire incomplet rendra l'offre du candidat incomplète : elle ne sera pas étudiée.

Le mémoire technique deviendra une pièce contractuelle.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

En cas de réponse à plusieurs lots, il est demandé 1 seul dossier candidature (éléments décrits à l'article 4.1) et autant de dossiers offre que de lots choisis (éléments décrits à l'article 4.2).

5 – ANALYSE DES CANDIDATURE ET ATTRIBUTION

5.1 Jugement des candidatures et des offres

5.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées sur leur capacités à faire, et donc sur la qualité des références transmises dans l'offre, des attestations, des CV, des qualifications et des chiffres d'affaires des trois dernières années.

5.1.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Pour tous les lots

- Valeur économique 40 %

Ce critère sera apprécié sur la base du montant des offres et selon la formule suivante :

Note offre X = (Prix offre moins-disante / Prix offre X) x 40

L'offre la moins-disante obtiendra 40 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- Valeur technique 60 %

Ce critère sera apprécié notamment au travers de l'analyse des composantes du mémoire technique décrit à l'article 4.2 du présent règlement de la consultation et sera noté suivant le barème ci-après.

➤ **Critère 1 : Préparation et organisation du chantier (35 points)**

➤ **Critère 2 : Pertinence et moyens humains dédiés au chantier (10 points)**

➤ **Critère 3 : Planning (15 points)**

L'offre la mieux-notée obtiendra 60 points.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 15 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- Un extrait de casier judiciaire
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRE

Les candidatures et offres devront être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6.1 Conditions de la remise des offres au format papier

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la transmission des offres par format papier.

6.2 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le 22 OCTOBRE 2020 à 12h00

L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

6.3 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le marché transmis par voie électronique sera envoyé par le candidat attributaire à l'adresse suivante :

mairieveureyvorize@wanadoo.fr

7 – INFORMATION D'ORDRE ADMINISTRATIF

Renseignement d'ordre administratif :

Commune de VEUREY-VOROIZE

2, rue de la Gilbertière

38113 VEUREY-VOROIZE

Tél. 04 76 85 16 80 - Courriel : mairieveureyvorize@wanadoo.fr